

de l'inauguration du nouveau mode de recrutement des membres, adopté à la dernière séance du Bureau des Grands Syndics qui eut lieu à Montréal à la fin du mois de Janvier.

L'ouverture de la séance se fit avec les formalités de rigueur sous la présidence du Frère président Joseph Belland, assisté de son adjoint M. Roux, aviseur spirituel de la succursale ainsi que les Grands Doyens A. H. Spedding, A. B. Paton, J. L. Morgan, C. Fortier, J. L. G. et J. G. Leclercq, C. Dufrenoy et le président Mackey, de la Succursale N.

En outre, étaient aussi présents les Frères suivants :

J. A. G. pour le vice président, Succursale N., et au secrétaire archiviste, J. G. Leclercq, J. B. G. pour le secrétaire archiviste, Succursale N., M. Roux, notre archiviste, Succursale N., A. Hubert, secrétaire adjoint, Succursale N., L. F. Turpin, archiviste, Succursale N., Ernest Turbott, Succursale N., et un grand nombre d'autres membres des succursales du district de Montréal.

Le secrétaire archiviste fit lecture de programmes du Grand Président, Hon. M. F. Hackett, du Grand Secrétaire S. R. Brown, du Grand Synode J. J. Bhan, du Meuble en chef E. Roux, regrettant de ne pouvoir assister à la séance et d'assister à l'assemblée et exprimant leurs plus sincères félicitations et leurs souhaits pour le succès de la succursale.

Les Messieurs suivants furent invités nouveaux membres :

Les Frères Doyen, Emile Martineau, P. Joseph D'Amour, Emile Desy, Arnold Legrand, Napoléon Berthiaume, Alex. Legault, Zéphire Beauchamp, Albert L'Écuyer, J. H. A. De Baile, Hector Maréchal, J. R. Beau, James D. Carrière, D. H. Hennesy, A. S. Lavallée.

Après avoir ensuite la parole à cette brillante réunion :

M. Roux, qui au cours de ses remarquables discours l'Église comptait sur la C. M. B. A. qui ait avant tout une association essentiellement Catholique et approuver un grand rôle dans la vie.

Le Grand Doyen Spedding lui succéda, s'efforçant à démontrer aux nouveaux membres leurs devoirs envers l'Association.

Il fut suivi par le Grand Doyen Cistigan qui dit par ce langage anglais, car il a constaté que parmi les nouveaux membres invités se trouve un M. Daniel Hennesy et pour cette raison il se précipitera à travers la parole dans sa langue. Il se fit un chaleureux élan de la succursale d'accepter tout d'un coup quinze nouveaux membres à la séance et complimenta fraternellement le bourgeois du succès qu'il remporta avec ce nouveau mode d'engagement qui a été si bien su défendre devant les yeux de la C. M. B. A.

Les Frères Paton, Fortier, Dufrenoy, Mackey, J. G. Leclercq, Hubert, Turbott, Mackey, Fes Martineau et J. E. Roux ont aussi la parole et ont félicité la C. M. B. A. en ce qui concerne.

Après la séance de la succursale N. le Grand Doyen M. B. A. en général, pour favoriser le recrutement des membres à l'aide de la suggestion du Grand Doyen pour ce jour.

Au lieu de défrayer les dépenses d'organisations pour former de nouvelles succursales et augmenter le nombre des succursales actives, chaque membre est maintenant constitué sollicitateur et l'Association lui paie la julle somme de \$100 pour tout nouveau membre qu'il fait entrer.

Il fut proposé par les frères A. Marois et S. Picard et résolu à l'unanimité.

Que des remerciements soient offerts à M. l'abbé Roux, chapelain, ainsi qu'aux Grands Doyens et aux succursales soeurs pour avoir répondu généreusement à l'appel de la succursale en assistant en aussi grand nombre à sa présente séance.

Les résolutions de condoléances suivantes furent aussi adoptées à la même séance.

Proposé par les frères A. Marois et A. Bourdon et résolu :

Que les membres de la succursale N. ont appris avec regret la mort de M. J. Drolet, fils de M. E. Drolet, un des membres de voues de cette succursale.

Proposé par les frères S. Picard et Fes Martineau et résolu :

Que la famille de frère Drolet, en ce jour d'épreuves, veuille accepter les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale et que copie des présentes résolutions soit transmise à l'organe officiel de l'Association, LE CANADIEN pour publication.

Après quelques autres affaires de routine la séance fut ensuite levée.

CE QUE DIT "L'IMPARTIAL" DE TIGNISH, I DU P.

Nous venons de recevoir le compte rendu de l'état financier de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada. Nous regrettons de n'avoir pu à notre disposition le temps et l'espace pour livrer ce tableau tel que nous l'avons sous les yeux. À défaut de cela, disons que depuis l'année dernière l'Association a augmenté ses succursales jusqu'au nombre de 11 dans le comté de St. John, 11 dans l'Ontario, 5 dans le comté de St. John, 2 dans le Nouveau Brunswick, 2 dans la Nouvelle-Écosse, 11 sur l'Île du Prince Édouard, 2 au Manitoba et 5 dans les Territoires du Nord-Ouest. Le nombre des membres est maintenant de 1111. Les fonds de réserve comptent pour la somme de \$11,000. L'actif de la société est de \$115,311. Le passif \$11,000. Actuellement sur l'Île du Prince Édouard, nous avons 11 succursales, et il y a encore du territoire pour 11 autres. À Tignish, la succursale 21 a fait son début avec un total de 17 membres. La succursale de Palmer Road ayant été établie depuis, trois membres de la succursale 21 se sont retirés de celle-ci pour se joindre à celle de Palmer Road, et maintenant nous avons à Tignish un total de 14 membres avec des lettres de chaque semaine.

La C. M. B. A. est encouragée par sa cause et ses profits. Mgr. McMillan à la dernière, dans une église latérale adressa au clergé du diocèse, à recommander cette société et à exprimer son espoir de voir tous les paroissiens s'y joindre. Entre la C. M. B. A. et l'Église, on ne peut pas dire que ce soit qu'une affaire romaine de plus, mais aucune autre affaire qui n'est pas approuvée par l'Église. La société des Forestiers Indépendants par exemple, n'est pas approuvée par l'Église ; par conséquent, aucun membre de l'Église catholique ne doit appartenir à la société des Forestiers Indépendants.

D'après les chiffres cités, il est évident que la C. M. B. A. est une des sociétés la plus riche, et la mieux dirigée au Canada. C'est la Société des Catholiques par excellence, c'est la gardienne fidèle et l'appui ferme des veuves et des orphelins.

ORDRE DU JOUR

DE LA C. M. B. A.

L'ordre qui suit comprend autant de chapitres que l'ordre du jour de nos succursales offre de sujets à notre attention et à nos sollicitations. Elle fournit l'occasion de commenter les divers items de notre Ordre du jour, et de traiter les questions qui intéressent l'Association en général, et chacune des succursales en particulier.

Cette étude renseignera les membres sur tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur propre gouverne, la tenue des séances d'une succursale et la conduite des déléguations. Elle comporte un programme d'ensemble qui embrasse tout, qui pourvoit à tout et qui instruit sur tout.

La C. M. B. A. n'est pas une simple société d'assurance sur la vie, c'est une association Catholique dont nous nous efforçons de montrer le caractère éminent de bienfaisance et de charité.

Le premier item prie le Commissaire-Organisateur de s'assurer et toutes les personnes présentes sont membres de l'Association. Il n'exige pas davantage de commentaires.

OUVERTURE DE LA SÉANCE AVEC LES FORMALITÉS DE RIGUEUR

Chaque succursale est tenue d'avoir au moins deux assemblées régulières par mois, au temps et dans l'endroit prescrits par ses statuts ou une résolution Clause 1. Le Grand Président peut cependant pour des cas exceptionnels permettre à une succursale de ne tenir qu'une seule assemblée par mois.

A part les assemblées régulières, il peut y avoir aussi des assemblées spéciales. Ces dernières sont convoquées en la matière que les succursales se déterminent par leurs statuts ou résolutions, mais il ne peut se faire dans les dites assemblées que ce qui a été clairement annoncé à l'avis de convocation. Clause 17.

L'assistance à toutes les séances n'est pas rigoureusement requise par la constitution qui se contente seulement de rendre passible de destitution de sa charge un officier qui s'absente de trois séances régulières successives de la succursale, à moins qu'il ne soit empêché d'y assister par la maladie ou quelque autre cause inévitable. Clause 11.

Le nombre requis pour constituer le quorum pour la transaction des affaires est de sept membres en règle, y compris un officier avant qualité pour présider, excepté dans les succursales ne comptant pas plus de vingt cinq membres, lesquelles peuvent transiger les affaires avec un quorum de cinq membres. Clause 17 amendée.

La séance est ouverte par le Président, ou en son absence par le Premier Vice-Président, ou par le Duxième Vice-Président en l'absence des deux autres. S'ils sont absents tous les trois, le Chancelier le plus ancien présent préside. Clause 17.

REMERCIEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Il n'y a aucune raison pour se dispenser d'offrir la séance suivant le cérémonial. Au contraire, tous les membres en retireront des enseignements salutaires communs, par exemple, dans cette déclaration par le Premier Vice-Président :

"Encourager, par tous les moyens honorables, l'union chrétienne et la protection mutuelle pour nos membres et pour ceux qui dépendent d'eux, et aussi par des livres chrétiens, ayant l'approbation de notre directeur spirituel, encourager aux membres et à leur

famille la piété, l'intégrité et la sobriété."

Dans celle aussi du Chancelier :

"Nous devons recevoir avec respect les ordonnances et tous les décrets de notre Grand Conseil ou de son président, et les ordres de nos supérieurs ; observer exactement les lois de notre Association, ne pas soulever de débats inutiles, garder le decorum et procéder aux affaires avec promptitude."

A continuer.

ACCUSE DE RECEPTION.

Simonside I. du P. E. 25 Mars, 1901. S. R. Brown, Ex. Grand Secrétaire C. M. B. A. du Canada. London.

Ont. Cher Monsieur - Permettez moi de vous remercier ainsi que les autres Grands Officiers de la C. M. B. A. pour la promptitude de s'être montés du certificat devenu par moi un défunt mari dans l'Association. J'espère que le caractère de bienfaisance de l'association, sans parler de ses avantages sociaux et fraternels, se recommandera de plus en plus aux Catholiques qui discernent et aux peres de famille.

Votre reconnaissant, DAMI JOHN KELLY.

NOUVELLES SUCCURSALES.

La Succursale No. 122 a été instituée le 5 Février par le Rév. Mgr. N. E. par l'organisateur provincial A. F. McMillan.

La Succursale No. 123 a été instituée le 21 Mars, 1901, à Verdun, Rivier, I. du P. E., par le Grand Doyen James McIsaac.

La Succursale No. 124 a été instituée le 31 Mars, 1901, à St. John, N. B. par le Grand Doyen P. A. G. Keefe.

Vous le partie Anglais pour la liste des officiers.

RESOLUTIONS DE CONDOLEANCES

À la séance du 21 Mars, 1901 de la succursale No. 122, il a été proposé par le frère Sec. Arch. résolu de par le frère Chancelier, qu'un vœu de condoléances soit offert au frère Synod de l'Amour à l'occasion de la perte de son jeune enfant et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au journal Le Canadien, pour publication.

À une séance de la succursale No. 122 tenue le 28 Février dernier les résolutions de condoléances suivantes ont été adoptées :

Sur proposition des frères A. B. Poirier, Joseph Girard, Pierre B. J. et J. A. Leguerrier, il est unanimement résolu :

Que c'est avec un vil regret que les membres de notre succursale ont appris la mort inattendue de notre frère le chevalier Lucien Forget :

Que cette disparition cause un vide profond dans nos rangs, vu que le regretté défunt était un des fondateurs de la succursale et un officier sociétaire :

Que sa position sociale faisait l'orgueil de l'association ; ses vertus civiques le bonheur de ses aînés et la joie de ses nombreux amis :

Que la succursale présente ses sincères condoléances à sa famille si cruellement éprouvée et qu'elle fasse chanter une grande messe pour le repos de son âme.

À la dernière assemblée de la succursale No. 27 C. M. B. A. de Bonaventure, N. B., la résolution suivante fut proposée par frère Félix Michaud, second, par frère Dennis Ryan et adoptée à l'unanimité :

Que les membres de cette succursale ont appris avec regret la mort de l'un des enfants chéris de frère Joseph Maillet.

Que la famille venue en ce jour d'épreuve accepte les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale.

Qu'une copie des présentes résolutions soit transmise à la famille ainsi qu'elle paraît dans l'actuel mandement.

À l'assemblée régulière de la succursale No. 122, le 7 Mars dernier les résolutions suivantes furent proposées par les frères J. Dufrenoy et B. L'Écuyer, et unanimement adoptées :

Que qu'il y ait eu dans sa jeunesse et sa vie, de regret de ce monde le père et la mère de notre estimable frère A. Laurin.

Il est résolu que nous, frères et membres de la succursale, adressons nos sincères sympathies à notre frère ainsi qu'à sa famille, dans l'épreuve doublement cruelle qu'ils viennent de subir.

Il est aussi résolu que copie de la présente soit envoyée à notre frère Laurin, ainsi qu'au journal Le Canadien.